

# AtlantiCare

<b>Politique et procédure</b>	<i>ID No.</i>	
<i>Objet :</i> <b>Soutien Doula de la Patiente Enceinte et Post-partum</b>	<i>Catégorie.</i>	<b>Prestation de Soins</b>
<i>Portée de l'installation:</i> <b>AtlantiCare</b>	<i>Département :</i>	<b>Centre d'accouchement</b>

## POLITIQUE :

L'objectif de cette politique est d'établir des normes et des lignes directrices pour un environnement accueillant pour la pratique en toute sécurité d'une doula formée fournissant des soins de soutien à la patiente enceinte et post-partum.

Le Sénat et l'Assemblée Générale de l'État du New Jersey ont promulgué (S4119) qui autorise un patient à choisir une doula de son choix pour accompagner le patient dans les locaux de l'établissement afin de fournir un soutien avant, pendant et après le labour et l'accouchement.

Une Doula désigne un professionnel *qualifié* qui fournit un soutien physique, émotionnel et informationnel continu à une mère avant, pendant et après le labour et l'accouchement, pour l'aider à vivre l'expérience la plus saine et la plus satisfaisante possible.

Tous les Doulas formés doivent adhérer à toutes les politiques, procédures et directives d'AtlantiCare.

**REMARQUE :** AtlantiCare vérifie uniquement la formation/l'accréditation des Doulas qui sont employés par Atlanticare.

## PROCÉDURE :

La patiente enceinte est autorisée à avoir une doula lors des visites au bureau, du triage du labour et de l'accouchement, durant le labour, pendant l'accouchement, pendant la période post-partum et à l'USIN. Cela s'ajoute au nombre de personnes de soutien autorisées à l'époque, déterminé par la politique.

Lorsqu'une doula est présente, la doula doit être identifiée à l'infirmière autorisée (IA) qui s'occupe du patient et au praticien agréé [LP] (LP: MD, CNM, APN). L'AR documentera le nom de la doula dans le DME du patient.

La Doula affichera également une étiquette d'identification ou un autocollant « Doula » avec son prénom et les initiales du patient. Si la doula quitte la zone de soins aux patients, elle devra se présenter à nouveau à l'unité à son retour.

Les doulas qui ne sont pas des employés d'AtlantiCare seront limités aux chambres des patients et n'utiliseront pas d'espaces partagés tels que les salons des employés, les salles de repos ou d'autres espaces destinés aux employés.

Doulas font partie de l'équipe de soins et peuvent accompagner le patient lorsqu'il est en triage L&D, dans un LDR, OR, PACU, Maternité, NICU, MFM et le (s) bureau(s) de leur Les doulas peuvent entrer dans la zone de soins du patient chaque fois que leur patient en a besoin, à tout moment pendant la grossesse, le labour et l'accouchement.

<b>En vigueur le :</b> <b>26/3/2024</b>	<b>Vérifié :</b>	<b>Révisé et modifié:</b>	<b>Cycle d'examen :</b> <b>Triennale</b>
<b>Propriétaire :</b> Directrice du Centre d'accouchement	<b>Source : Voir les références</b>		<b>Autorisé par :</b> Département de l'Obstétrique/Gynécologie; Ligne de Service pour les Femmes et les Enfants; Service Juridique; Centre pour le Leadership en matière d'accouchement
<b>ID No.</b>	<b>Soutien Doula de la Patiente Enceinte et Post-partum</b>		<b>Page 1 de 3</b>

# AtlantiCare

<b>Politique et procédure</b>	<i>ID No.</i>	
<i>Objet :</i> <b>Soutien Doula de la Patiente Enceinte et Post-partum</b>	<i>Catégorie.</i>	<b>Prestation de Soins</b>
<i>Portée de l'installation:</i> <b>AtlantiCare</b>	<i>Département :</i>	<b>Centre d'accouchement</b>

**La doula peut effectuer l'un des services suivants pour lesquels elle est formée, y compris:**

1. Fournir un soutien au patient pendant les visites au bureau, le triage, le LDR, le travail et l'accouchement, le PACU et pendant la période post-partum.
2. Aider le patient avec la respiration, la relaxation, le mouvement, le positionnement et les soins de confort.
3. Aider à la communication avec le patient, l'infirmière et les soignants médicaux.
4. Rassurer et réconforter émotionnellement le patient et sa famille.
5. Soutenir le (s) partenaire (s)/personne(s) de soutien de la patiente et encourager leur participation à l'expérience de l'accouchement à leur propre niveau de confort.
6. Aider la patiente à allaiter, faciliter le lien et/ou l'aider à se sentir à l'aise dans sa chambre post-partum.
7. Si le bébé est dans l'USIN et que la mère est libérée, la doula est encouragée à revenir pour soutenir la mère et le bébé, mais seulement 2 sont autorisées à la fois dans l'USIN.

<b>En vigueur le :</b> 26/3/2024	<b>Vérfié :</b>	<b>Révisé et modifié:</b>	<b>Cycle d'examen :</b> Triennale
<b>Propriétaire :</b> Directrice du Centre d'accouchement	<b>Source :</b> Voir les références	<b>Autorisé par :</b> Département de l'Obstétrique/Gynécologie; Ligne de Service pour les Femmes et les Enfants; Service Juridique; Centre pour le Leadership en matière d'accouchement	
<b>ID No.</b>	<b>Soutien Doula de la Patiente Enceinte et Post-partum</b>		<b>Page 2 de 3</b>

# AtlantiCare

<b>Politique et procédure</b>	<i>ID No.</i>	
<i>Objet :</i> <b>Soutien Doula de la Patiente Enceinte et Post-partum</b>	<i>Catégorie.</i>	<b>Prestation de Soins</b>
<i>Portée de l'installation:</i> <b>AtlantiCare</b>	<i>Département :</i>	<b>Centre d'accouchement</b>

## La doula n'est pas autorisée à:

1. Effectuer toutes les tâches cliniques ou médicales.
2. Retirez ou ajustez le moniteur fœtal du patient à moins qu'il ne soit approuvé par l'IA ou la LP.
3. Donnez au patient quelque chose à manger ou à boire sans l'approbation préalable de l'IA ou de la LP.
4. Utilisez des huiles ou des substances sans l'approbation préalable de l'IA ou de la LP.
5. Diagnostiquer les conditions ou donner des conseils médicaux.
6. Prendre des décisions pour le patient ou faire pression sur le patient pour qu'il prenne certaines décisions.

## RÉFÉRENCES

DIRECTIVE EXÉCUTIVE du Ministère de la Santé du New Jersey N ° 20-0201, Projet de Loi du Sénat n ° 4119 (amendé le 1/8/24). [4119 R2.PDF \(state.nj.us\)](#)  
Rice-Simpson, K., Creehan, P.A., O'Brien-Abel, N., Roth, C., 7 Rohan, A. (2021). Soins infirmiers périnataux.  
5<sup>e</sup> édition, Association of Women's Health Obstetric and Neonatal Nurses.  
AtlantiCare Physicians Group

## DÉFINITIONS :

**AtlantiCare** AtlantiCare est définie comme toutes les sociétés affiliées au système de santé AtlantiCare, y compris ses coentreprises opérant sous la marque AtlantiCare, et les sociétés captives de services professionnels telles que

<b>En vigueur le :</b> 26/3/2024	<b>Vérifié :</b>	<b>Révisé et modifié:</b>	<b>Cycle d'examen :</b> Triennale
<b>Propriétaire :</b> Directrice du Centre d'accouchement	<b>Source : Voir les références</b>		<b>Autorisé par :</b> Département de l'Obstétrique/Gynécologie; Ligne de Service pour les Femmes et les Enfants; Service Juridique; Centre pour le Leadership en matière d'accouchement
<b>ID No.</b>	<b>Soutien Doula de la Patiente Enceinte et Post-partum</b>		<b>Page 3 de 3</b>